

RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

RECYF

Mars 2024 – Indice 03



INSTALLATION D'EXTRACTION DE
METAUX NON FERREUX ISSUS DE
LA FRACTION DE VALEUR DES
INSTALLATIONS DE MATURATION
ET D'ELABORATION

Commune de :

Balbigny

Loire (42)



ecorce
ICPE CONSEIL

SAS Ecorce ICPE Conseil
Espace 193 – 193 rue Marcel Mérieux
69 007 Lyon
Mail : damien.ecorce@icpe-conseil.fr
Tél : 06.34.44.56.43

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240031707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240031707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

PREAMBULE

La société RECYF exerce depuis 2016 des activités de valorisation des métaux non ferreux issus des Installations de Maturation et d'Elaboration (IME) qui elles-mêmes traitent les résidus des incinérateurs d'ordures ménagères.

La société RECYF exploite depuis 2019 une **unité d'extraction de métaux non ferreux issus de la fraction de valeur des IME** sur la commune de Balbigny (42), sur le site de l'ancien site SAMRO.

Pour répondre aux besoins grandissants de ses clients, la société RECYF ambitionne de développer ses activités existantes et d'ouvrir son process à la prise en charge de plus grosses fractions granulométriques.

Les activités de la société RECYF nécessitent des installations spécifiques pouvant générer des nuisances et des risques pour l'environnement et les populations avoisinantes.

Le site de la société RECYF a fait l'objet d'un passif industriel important, ayant accueilli entre autres l'ancien site industriel SAMRO.

L'implantation de la société RECYF est totalement en phase avec l'objectif poursuivi par le législateur en matière de **recyclage maîtrisé d'anciens sites industriels** et de **non-artificialisation des sols**.

Grâce à son activité de valorisation de métaux non ferreux issus de la fraction de valeur des installations de maturation et d'élaboration, la société RECYF est un **acteur à part entière de l'économie circulaire**.

Le Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établit les règles et procédures à suivre pour les installations susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et la population avoisinante.

La liste de ces installations « à risques » est détaillée dans la nomenclature ICPE dont le contenu a connu des modifications au fur et à mesure de la parution des décrets de refonte. La nomenclature définit pour chaque rubrique des seuils à partir desquels l'installation est classée sous le régime soit de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

Les installations sont classées sous le régime de l'**Autorisation avec Garanties financières** au titre de la **rubrique 2791-1** (Installation de traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées et de la **Déclaration** au titre de la **rubrique 2925-1** (Ateliers de charge d'accumulateurs électriques).

Les installations de la société RECYF sont également visées par la Directive relative aux émissions industrielles, dites **Directive IED**, de par leur classement sous le régime de l'**Autorisation** au titre de la **rubrique 3532** (Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 t par jour) de la nomenclature des installations classées.

La capacité maximale de traitement de déchets non dangereux en broyeur de déchets métalliques de la société RECYF sera portée à **125 t/j**.

L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier et les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 ont inscrit le dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'Environnement aux articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56.

L'autorisation environnementale unique est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2017. Cette autorisation environnementale s'applique aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation ainsi qu'aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à la loi sur l'eau (IOTA) relevant du régime de l'autorisation. Cette procédure unique poursuit trois objectifs :

- Simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale ;
- Améliorer la vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet ;
- Accroître l'anticipation, la lisibilité et la stabilité juridique pour le porteur de projet.

Les installations de la société RECYF étant soumises à autorisation au titre de la réglementation ICPE, elles sont en conséquence soumises à autorisation environnementale unique.

A ce titre, le présent dossier concerne **la demande d'autorisation environnementale unique** d'exploiter l'**unité d'extraction de métaux non ferreux issus de la fraction de valeur des IME** de la société RECYF à Balbigny (42). Cette demande est réalisée dans le cadre d'une régularisation administrative des installations existantes.

A noter que les procédures d'autorisation ICPE et IOTA sont remplacées par la procédure d'autorisation environnementale unique.

Ce dossier est effectué en application des parties législative et réglementaire du Chapitre Unique du Titre VIII du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale unique. Il se compose des éléments requis aux articles R181-12 et D181-15-2 du Code de l'Environnement, notamment :

- D'un résumé non technique du dossier (feuillet à part) ;
- D'une présentation générale ;
- D'une étude des impacts de l'installation sur son environnement (le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement) ;
- D'une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation ;
- De la description des mesures prévues pour l'application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) ;
- D'un mémoire de justification de la non-réalisation du rapport de base prévu à l'article R515-59 ;
- Des modalités de garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement ;
- L'avis du Maire de la commune de Balbigny sur les conditions de remise en état du site après cessation d'activité ;
- Une analyse de compatibilité aux plans et programmes applicables ;
- Des Annexes.

Les installations de la société RECYF ne feront pas l'objet des autorisations suivantes :

- Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Autorisation de défrichement ;
- Demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Ce dossier est une mise à jour du dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 30 septembre 2022.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments de réponse aux demandes de compléments de la DREAL, de la Commission local de l'eau du SAGE Loire en Rhône-Alpes et de l'Agence Régionale de Santé.

Le dossier sera soumis à enquête publique conformément aux articles R. 181-36 à R. 181-38 du Code de l'Environnement. Cette enquête s'insère dans la procédure administrative selon le logigramme figure suivante conformément aux articles R181-16 et suivants du Code de l'Environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

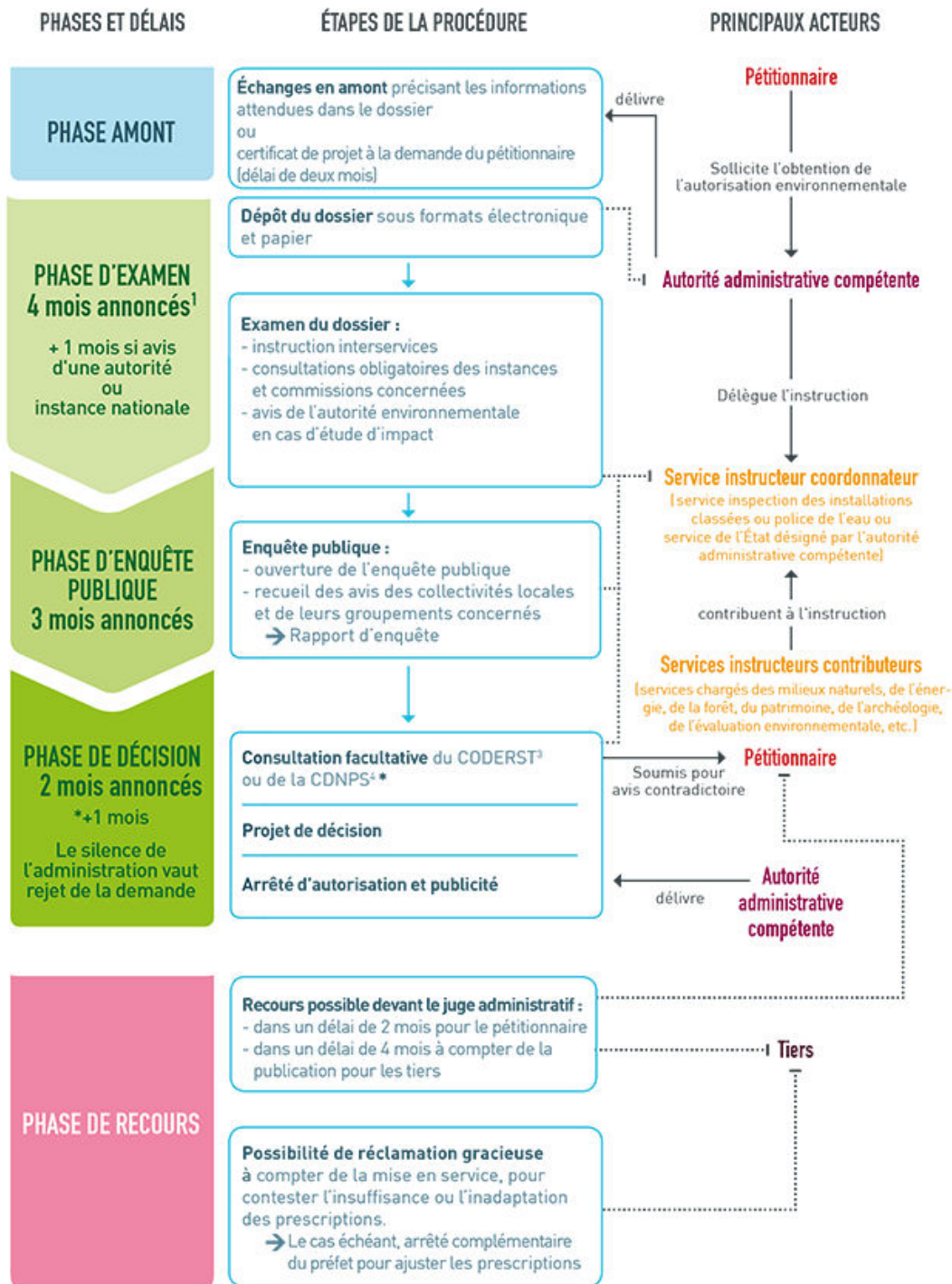
042-200065894-20240717-20240031707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

En conséquence, ce dossier doit être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu’au Maire de chaque commune comprise dans le rayon d’affichage en vue de recueillir l’avis du conseil municipal, à savoir les communes de Balbigny, Nervieux, Saint-Marcel-de-Félines, Néronde, Pouilly-lès-Feurs, Epercieux-Saint-Paul et Mizérieux. Ces communes se situent dans le département de la Loire (42).

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments : possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. GNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 1 : Procédure d’instruction de la demande d’autorisation environnementale unique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

642-200065804-20240717-20240031707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240031707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

SOMMAIRE

PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET	9
1. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	10
2. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET	11
3. PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS	15
3.1. Présentation des process de la société RECYF.....	15
3.2. Description des installations projetées.....	24
4. EFFECTIFS ET HORAIRES DU SITE	25
 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	 27
1. RAISONS DU CHOIX DU PROJET	28
1.1. Une situation stratégique et adaptée aux besoins industriels	28
1.2. Le recyclage maîtrisé d'un ancien site industriel.....	28
1.3. Un process réduisant son impact sur l'environnement	28
1.4. RECYF, un acteur de l'économie circulaire.....	29
2. SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES	29
3. LE COUT DES INVESTISSEMENTS LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	37
3.1. Investissements réalisés depuis le début de l'exploitation.....	37
3.2. Investissements projetés	37
 RESUME NON TECHNIQUE DE LA NOTICE DE DANGERS.....	 39
1. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES DANGERS	41
2. PRINCIPALES MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN INCENDIE	41
2.1. Dispositions constructives et aménagements des locaux.....	41
2.2. Moyens de lutte contre l'incendie	42
2.3. Confinement des effluents accidentels	42
2.4. Accessibilité du site aux engins de secours	42

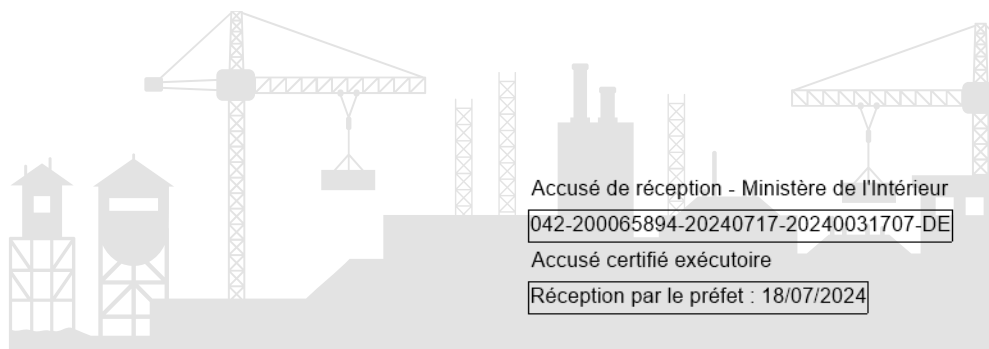
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240031707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240031707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

La société RECYF valorise les métaux non ferreux extraits de la fraction de valeur issue des Installations de Maturation et d'Elaboration (IME). Les IME traitent les résidus solides imbrulés des incinérateurs afin d'en dégager une fraction de valeur. C'est cette fraction de valeur qui est traitée par la société RECYF. Les déchets de métaux réceptionnés sont issus des IME réparties sur toute la France ainsi que de pays européens.




LE DÉCHET DEVIENT OBJET RESPONSABLE

Nous sommes clairement engagés dans ce mouvement novateur du "recyclage industriel" des déchets

Notre Métier

Développer et exploiter des process innovants et évolutifs de séparation hautement précise des métaux non ferreux

Produire la concentration optimale de ces métaux provenant de l'incinération d'ordures ménagères

Garantir la traçabilité stricte d'un bout à l'autre de la chaîne de traitement - 99,9 % de valorisation de nos entrants

Notre Évolution

Transformer ce matériau en ressources utiles telles du mobilier urbain...

Créer un laboratoire d'analyse des matières pour investir dans la recherche et le développement de futurs débouchés

LE DÉCHET TROUVE SON SENS

Hier,

Les matières traitées traversaient l'Europe vers des affineurs avant d'être transformées, affichant un bilan carbone élevé

Aujourd'hui,

Nous démontrons qu'une nouvelle voie de développement existe. Les performances de nos process permettent de transformer directement une partie de notre production

En collaboration avec les professionnels Ingénierie Produit de l'Agence Piopio et des étudiants de la Cité du Design de Saint-Etienne, nous avons créé les premiers objets Récyf « fait maison » 100 % matière recyclée

Ces compétences conjuguées nous ont permis d'explorer des domaines très divers. Du pot XXL, déclinable à volonté, au banc ou au bijou, une large gamme de potentialités s'offre à nous et à vous



Notre Charte

Soutenir un éco-système industriel en accord avec l'homme comme avec l'entreprise

Concrétiser l'impératif de diminuer l'impact de nos activités sur l'environnement

Intégrer nos équipes dans une démarche éco-créative

Affirmer le concept du « Recyclé Recyclable »

Devenons Éco-Partenaires



Figure 2 : Présentation de la société RECYF

Le process consiste à séparer les métaux (aluminium, cuivre, laiton, or, argent, etc.) de la fraction stérile non métallique (fraction minérale) et de les trier par familles afin de les adresser aux filières qui vont refondre la matière.

RECYF propose une alternative à la filière avale actuelle des IME :

- En utilisant exclusivement des procédés par voie sèche respectant l'environnement ;
- En choisissant les technologies les plus performantes afin de valoriser 99,9 % des déchets entrants.

Depuis 2019, la société RECYF s'est implantée sur le site de l'ancien site SAMRO à Balbigny.

Pour répondre aux besoins grandissants de ses clients, la société RECYF ambitionne de développer ses activités existantes et d'ouvrir son process à la prise en charge de plus grosses fractions granulométriques.

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENT DU PROJET

Le site du projet est implanté sur l'ancien site de la société SAMRO réaménagé par la communauté de communes de Forez-Est, 8 rue de l'industrie, sur la commune de Balbigny (42).

Un plan de situation et une vue aérienne du site sont présentés figures suivantes.

Le site est bordé :

- Au Nord : par une zone industrielle ;
- Au Nord-Est : par une zone d'habitation ;
- À l'Est : par des terrains agricoles et une zone d'habitation ;
- Au Sud : par une zone industrielle et une zone d'habitation ;
- Au Sud-Est : par une zone industrielle et une ferme ;
- Au Sud-Ouest : par la rue de l'industrie, une voie ferrée, une gare et une zone d'habitation ;
- À l'Ouest : par une zone industrielle, la rue de l'industrie et une zone d'habitation.

Les habitations les plus proches se trouvent à environ 100 m au Sud-Est du site d'implantation du projet de la société RECYF.



Figure 3 : Plan de situation du site de projet - 1/25 000^{ème}



Figure 4 : Vue aérienne du site du projet

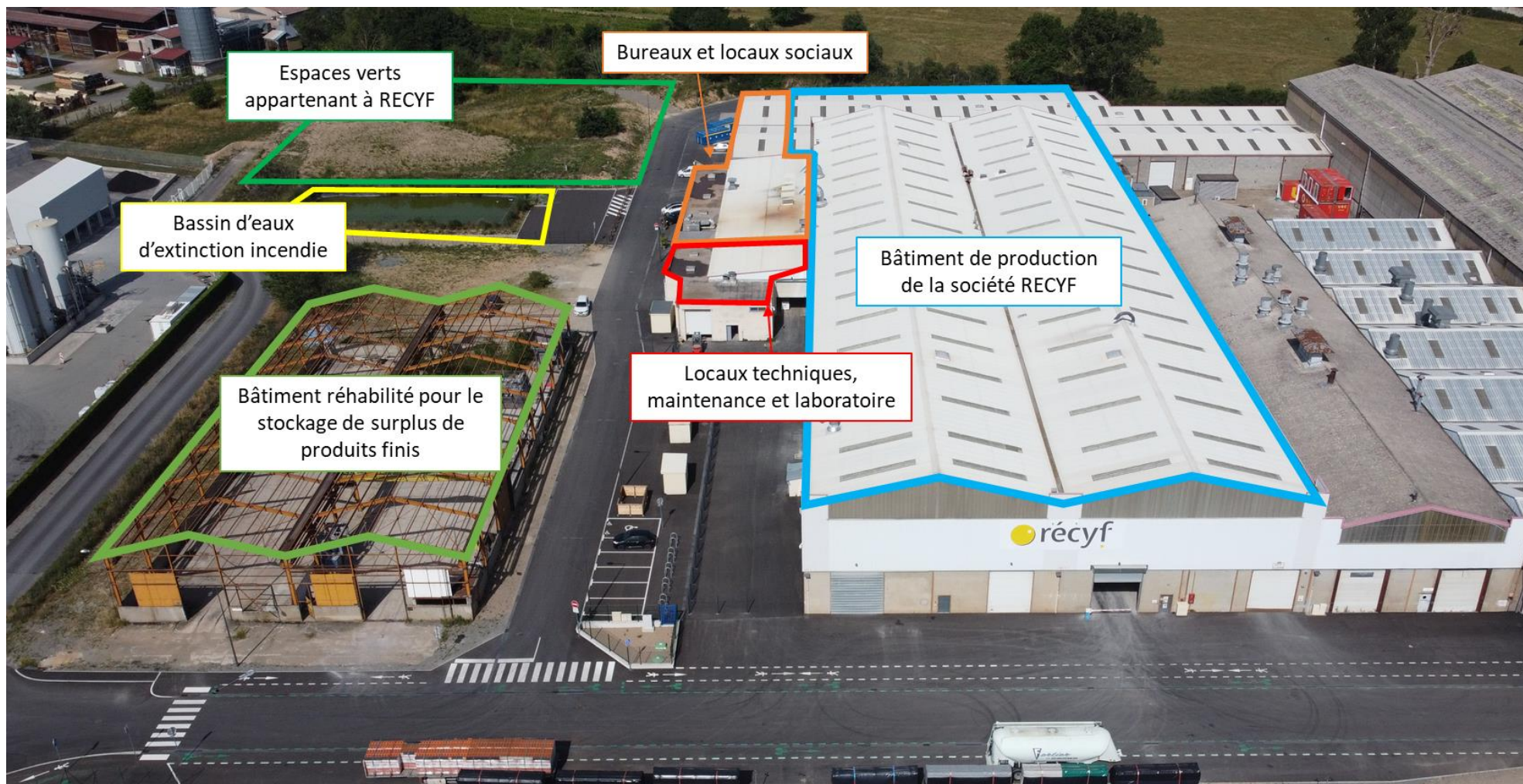


Figure 5 : Vues du site du projet

3. PRESENTATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS

3.1. PRESENTATION DES PROCESS DE LA SOCIETE RECYF

3.1.1. Description des déchets

3.1.1.1. Processus de génération des déchets

La majorité des ordures ménagères françaises sont traitées par incinération dans le cadre d'une valorisation énergétique.

Après incinération, les ordures ménagères forment un amas de matières imbrûlées qui est refroidi par plongeon dans une piscine de refroidissement. Ces amas de matières sont appelés « *résidus d'incinération d'ordures ménagères* » (ou mâchefers).

Dans la majeure partie des cas, ces résidus sont envoyés en Installation de Maturation et d'Elaboration (IME) où ils subissent deux processus (cf. Figure en page suivante) :

- La **maturation** : pendant cette étape, la matière organique imbrûlée est laissée au repos et se décompose pendant plusieurs semaines. Cette étape permet d'obtenir une fraction minérale de bonne qualité géotechnique correspondant aux cahiers des charges des sous-couches routières ;
- L'**extraction** : pendant cette étape, les résidus maturés sont broyés et criblés par granulométrie afin d'augmenter la performance de séparation de l'étape de tri. Les différentes fractions granulométriques sont triées avec un over band et/ou avec une poulie magnétique pour extraire les métaux ferreux. Une fois les métaux ferreux extraits, un deuxième tri est réalisé avec un séparateur à Courant de Foucault pour extraire les métaux non ferreux. À l'issue de ce traitement, la fraction restante dépourvue de métaux peut être valorisée en sous-couche routière.

3.1.1.2. Caractérisation des déchets réceptionnés

Les produits entrants sur le site de la société RECYF sont les métaux non ferreux inférieurs à 50 mm extraits par les IME après l'étape de maturation. Ces produits ne portent plus le statut de « *mâchefers* » car ils font partie de la fraction de valeur extraite par l'unité de traitement de mâchefers.

A leur arrivée, ces résidus se trouvent sous forme d'amalgames et sont chargés en humidité, du fait de leur refroidissement en piscine en sortie des incinérateurs à l'origine de ces résidus.

Ces résidus sont composés de métaux non-ferreux (environ 50 %) et de fraction minérale (environ 50 %).



Figure 6 : Exemples de résidus arrivant sur le site

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240031707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

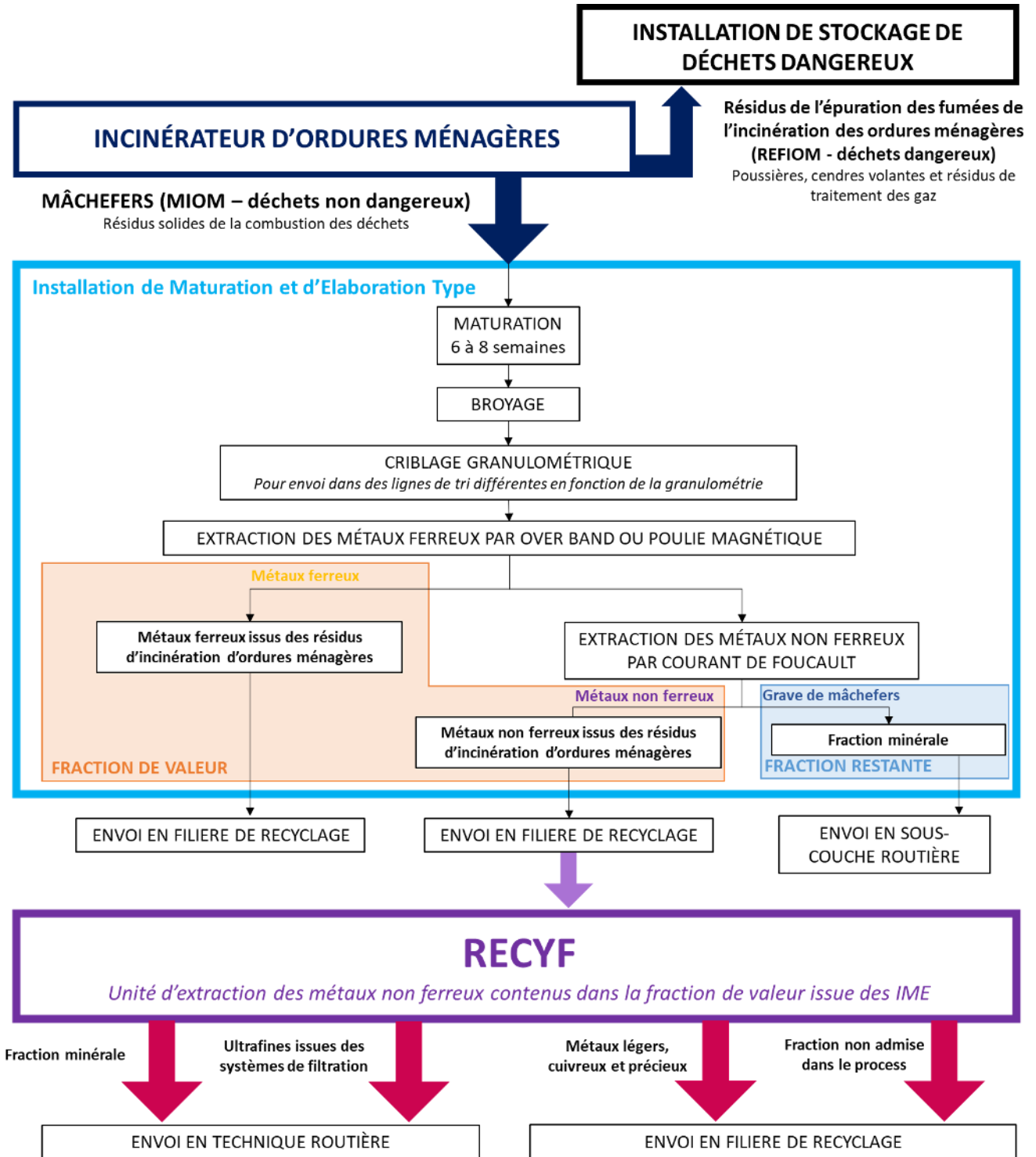


Figure 7 : Schéma du processus de gestion des mâchefers en sortie d'incinérateur

3.1.1.3. Caractérisation des déchets réexpédiés en sortie de process de la société RECYF

Le process de l'installation consiste à extraire les métaux non ferreux contenus dans la fraction de valeur issue des IME. Ces métaux sont composés principalement d'aluminium (métaux légers), de métaux cuivreux et précieux (métaux de densité plus élevée).

Ces métaux se retrouvent sous la forme de « *granulés* » de composition homogène (pour les métaux légers) ou hétérogène (métaux cuivreux et précieux).

En sortie de process, les métaux et ultrafines sont conditionnés en big bag et la fraction minérale est expédiée en vrac.



Figure 8 : Métaux et ultrafines conditionnés en big bag (à gauche) et fraction minérale en vrac (à droite)

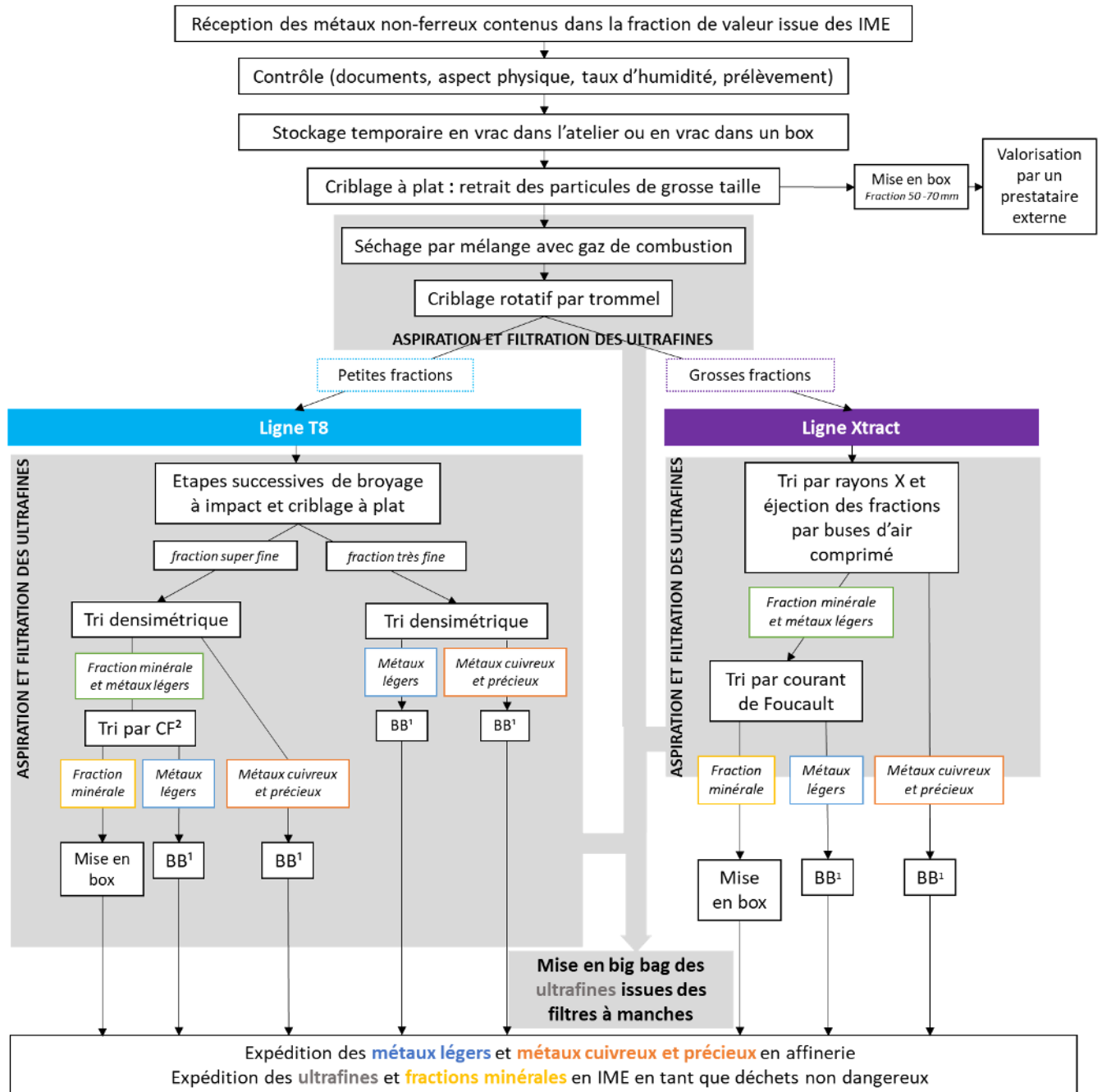
En sortie de process de la société RECYF, ces métaux conservent le statut de déchets. Ils sont ensuite commercialisés et expédiés pour être recyclés en tant que matière première dans des affineries en France ou en Europe.

La fraction minérale restante et les ultrafines (poussières issues de la filtration) sont réexpédiées en tant que déchets en IME. Ces déchets sont ensuite valorisés en règle générale en sous-couche routière.

3.1.2. Descriptions des activités

Les activités de la société RECYF sont décrites dans le logigramme page suivante.

Un système de suivi et d'inventaire des déchets permet de les localiser dans l'unité et d'en évaluer la quantité grâce aux registres d'entrée et de sortie des matières et au registre de production.



¹ Mise en big bag après contrôle qualité ² Courant de Foucault

Figure 9 : Différents process liés à l'activité de la société RECYF

3.1.2.1. Réception des déchets

Les déchets entrants sont réceptionnés par camion. Les camion passent sur le pont bascule situé le long du bâtiment de stockage réhabilité afin de vérifier que la quantité réceptionnée est cohérente avec la quantité prévue. Puis passent par le portique de détection de radioactivité, avant de rejoindre le poste de livraison.

Les déchets sont alors déchargés en vrac dans le hall de réception. Les arrivages sont alors identifiés, étiquetés et dirigés vers un box de stockage dédié (cf. Figure suivante) ou envoyés immédiatement en traitement (en fonction de l'activité de l'installation).

Lorsque le client l'autorise, les lots peuvent être regroupés afin de traiter des lots plus gros.



Figure 10 : Box de stockage des matières

3.1.2.2. Séchage des déchets

Les résidus sont envoyés vers un système de criblage à plat (grille vibrante) pour extraire les grosses fractions (taille entre 50 et 70 mm) qui ne sont pas acceptées dans le process.

Ces fractions sont composées de matières imbrulées et d'amas de métaux et fraction minérale.

Les particules ainsi écartées sont stockées en box dans l'attente de leur expédition pour traitement et valorisation par un prestataire externe.



Figure 11 : Machine de criblage des fractions supérieures à 50 mm (à gauche) et fractions supérieures à 50 mm (à droite)

En sortie du criblage, les résidus sont transférés par convoyeur dans un sécheur afin d'extraire l'eau contenue dans les déchets. Le sécheur est composé de brûleurs fonctionnant au gaz naturel. Les gaz de combustion sont envoyés dans un cylindre par un système de ventilation dédié. Les déchets sont convoyés à l'intérieur de ce cylindre, en mélange avec les gaz de combustion chauds, afin d'extraire par évaporation l'eau contenue dans les déchets.

Après le séchage, les résidus séchés sont envoyés dans un trommel pour y réaliser un criblage rotatif afin de séparer les différentes fractions granulométriques (fractions de très faible granulométrie et fraction de faible granulométrie). Les différentes fractions ainsi séparées sont stockées dans des box avant envoi dans l'une des deux lignes : ligne T8 (petites fractions) et ligne Xtract (moyennes et grosses fractions) présentées aux chapitres suivants.



Figure 12: Trommel pour le criblage rotatif

3.1.2.3. Ligne T8

Les petites fractions sont envoyées vers la ligne T8, dont l'objectif est le tri des métaux non ferreux de faible granulométrie agglomérés avec la fraction minérale.

Les matières entrantes subissent des opérations successives de broyage à impact puis de criblage à plat (4 cycles à la suite).

Le broyage à impact consiste à désagglomérer les fractions métalliques des fractions minérales par écrasement entre plaques.

Lors de la première étape de broyage / criblage, les fractions dont la granulométrie est trop élevée sont envoyées vers la ligne Xtract (en capacité de traiter les fractions de plus haute granulométrie).

Les fractions de très faible granulométrie poursuivent le process vers une seconde opération de broyage / criblage. Les fractions « fines » poursuivent le process tandis que celles n'ayant pas passé le criblage sont envoyées dans une machine de tri densimétrique dans laquelle sont séparées les fractions de faible densité (métaux légers) de celles de haute densité (métaux cuivreux et précieux).

Les fractions ainsi triées subissent une opération de contrôle de la qualité de la séparation et sont conditionnées en big bag si le niveau de qualité le permet.

Les fractions « fines » étant passées dans le crible sont envoyées vers la troisième opération de broyage / criblage. Les fractions « très fines » sont alors envoyées à l'étape suivante tandis que celles n'ayant pas passé le criblage sont envoyées en machine de tri densimétrique, contrôlées et conditionnées.

Enfin, les fractions « très fines » subissent une dernière étape de broyage / criblage. Les deux fractions résultantes du dernier criblage sont envoyées dans une machine de tri densimétrique dans laquelle sont séparées les fractions de faible densité (fraction minérale et métaux légers) de celles de haute densité (métaux cuivreux et précieux).

Les fractions de métaux cuivreux et précieux sortent alors du process afin de subir des opérations de contrôle de la qualité de la séparation. Lorsque la séparation est considérée comme suffisante, les fractions sont envoyées à l'étape de conditionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240717-20240031707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Les fractions de faible densité sont elles envoyées dans une machine de tri par courant de Foucault dans laquelle sont séparées les fractions « *inertes* » (fraction minérale) des fractions de métaux légers (contenant principalement de l'aluminium).

Chaque fraction subit une opération de contrôle de la qualité de la séparation et est conditionnée si le niveau de qualité le permet.

Si le niveau de qualité attendu n'est pas atteint avant conditionnement, les différentes fractions sont envoyées dans les postes de reprise.



Figure 13 : Photographies de la ligne T8

3.1.2.4. Ligne Xtract

Les métaux non ferreux issus de la fraction de valeur des IME de faible granulométrie sont envoyés dans la ligne Xtract de tri des fractions de granulométrie élevée.

Les matières entrantes dans la ligne Xtract sont triées en fonction de leur densité à l'aide d'une machine à rayons X qui détermine la densité des particules et éjecte les fractions désirées par buses d'air comprimé.

Les fractions de faible densité (fraction minérale et métaux légers) sont alors séparées des fractions de haute densité (métaux cuivreux et précieux).

Les métaux cuivreux et précieux sortent alors du process pour être contrôlés et conditionnés en big bag si le niveau de qualité le permet.

De la même manière que pour la ligne T8, les fractions de faible densité sont alors envoyées dans une machine de tri par courant de Foucault dans laquelle sont séparées les fractions « *inertes* » (fraction minérale) des fractions de métaux légers (contenant de l'aluminium).

Chaque fraction est ensuite contrôlée et conditionnée si le niveau de qualité le permet.

Les métaux légers sont conditionnés en big bag tandis que la fraction minérale est stockée en box avant évacuation en vrac.

Si le niveau de qualité attendu n'est pas atteint avant conditionnement, les différentes fractions sont envoyées dans les postes de reprise.



Figure 14 : Photographies de la ligne Xtract

3.1.2.5. Postes de reprise

Lorsque la séparation des différentes fractions n'est pas assez efficace au niveau des différentes lignes (niveau de qualité inférieur aux exigences de la société RECYF), les fractions sont envoyées vers les postes de reprise.

Les postes de reprise sont composés de deux machines :

- Une machine de tri densimétrique pour reprendre les lots pour lesquels la séparation entre fractions de faible et haute densité a été imparfaite ;
- Une machine de tri par courant de Foucault pour reprendre les lots pour lesquels la séparation entre fractions minérale et métaux légers n'a pas été assez fine.



Figure 15 : Machines des postes de reprise pour le tri densimétrique (à gauche) et le tri par courant de Foucault (à droite)

3.1.2.6. Conditionnement des déchets avant expédition

Une fois les opérations de contrôle qualité réalisées, les résidus de métaux non ferreux issus du process peuvent être conditionnés.

Les métaux légers et les métaux cuivreux et précieux sont conditionnés en big bag d'une capacité de 700 kg à 1,2 tonnes.

La fraction minérale est stockée en box avant évacuation en vrac.

Les ultrafines sont directement conditionnées en big bag au droit des systèmes d'aspiration.



Figure 16 : Station de conditionnement des fractions en big bag

3.1.2.7. Aspiration et filtration des poussières

L'ensemble du process de tri et traitement des métaux non ferreux contenus dans la fraction de valeur issue des IME est générateur de poussières, nommées « *ultrafines* ». Afin de préserver la santé de ses opérateurs et limiter les émissions de poussières dans l'atmosphère, l'ensemble des activités génératrices de poussières de la société RECYF sont équipées de systèmes d'aspiration et de filtrations par filtres à manche.

L'ensemble des ultrafines collectées par les systèmes de filtration sont directement conditionnées en big bag au droit des systèmes d'aspiration.

Les big bag sont ensuite expédiés en IME pour valorisation en sous-couches routières.



Figure 17 : Système de filtration et mise en big bag de l'appareil de séchage

3.2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PROJETEES

La société RECYF projette de compléter ses installations existantes par l'aménagement :

- De bureaux dans l'atelier Xtract ;
- D'un atelier de maintenance et d'une zone showroom dans le hall où se trouvent actuellement les bureaux.

Les modifications projetées sont représentées par un encadré rouge sur la figure page suivante.

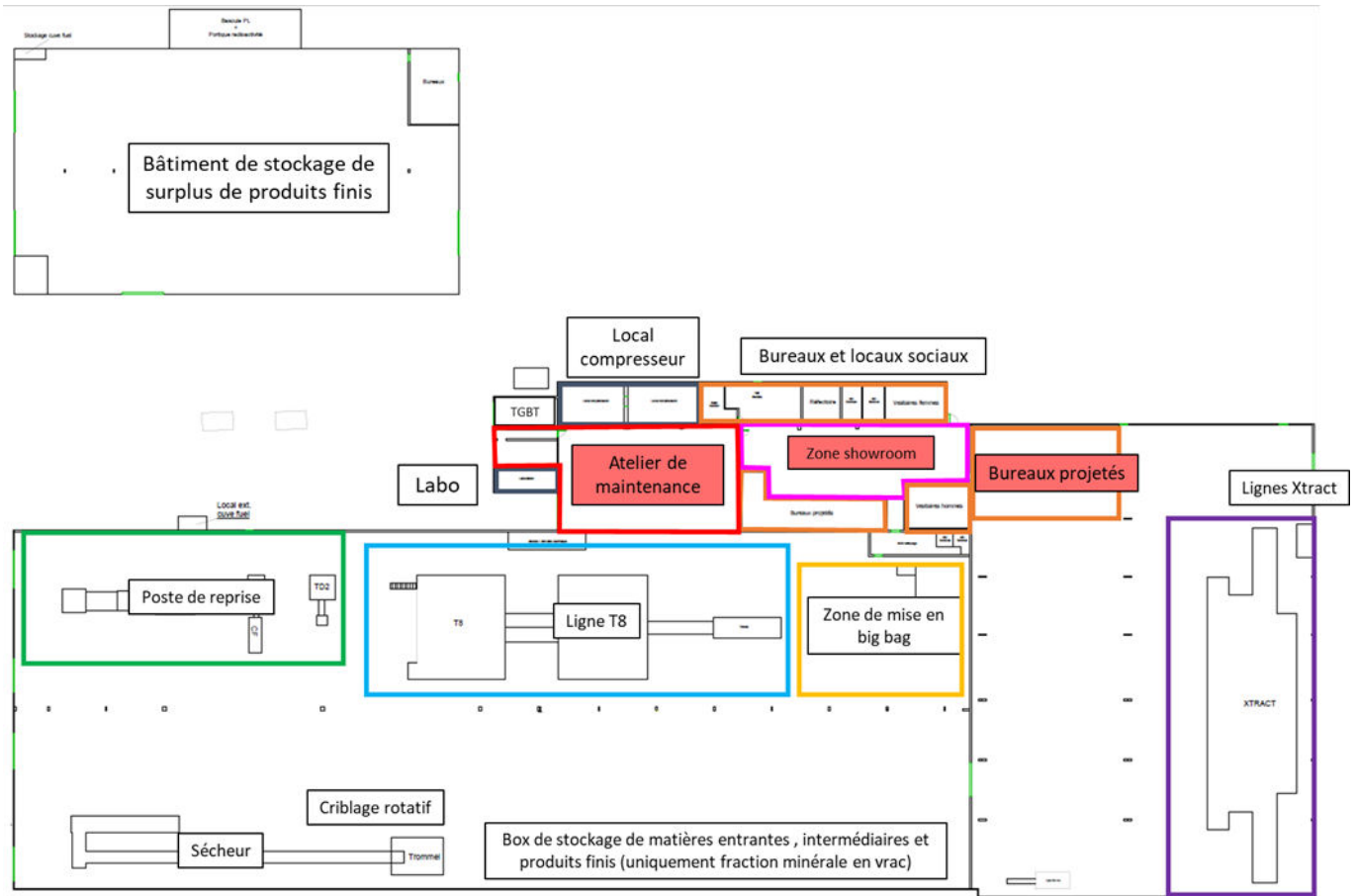


Figure 18 : Localisation des futurs aménagements

4. EFFECTIFS ET HORAIRES DU SITE

Actuellement de 40 personnes, l'effectif en personnel de la société RECYF est susceptible d'être porté à terme à 50 personnes.

Les horaires de fonctionnement des installations sont présentées au tableau suivant.

Tableau 1 : Horaires de fonctionnement des installations de la société RECYF

JOURS	HORAIRES
Du lundi au jeudi	5h à 20h30
Vendredi	7h à 19h
Samedi	6h à 13h

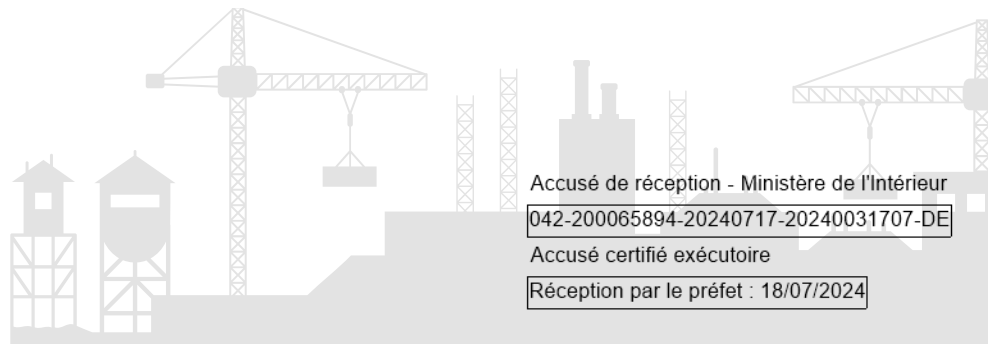
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240031707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

**RESUME NON TECHNIQUE DE
L'ETUDE D'IMPACT SUR
L'ENVIRONNEMENT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240031707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

1. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

1.1. UNE SITUATION STRATEGIQUE ET ADAPTEE AUX BESOINS INDUSTRIELS

Les terrains retenus par la société RECYF présentait plusieurs avantages :

- Disponibles immédiatement ;
- Comprenant des espaces adaptés aux activités de la société RECYF : grandes surfaces de stockage, grandes hauteurs (pour décharger les camions notamment), voie d'accès adaptée aux PL ;
- Un accès autoroutier à moins de 3 km (A72 et A89), assurant une desserte aisée du site que ce soit au niveau local ou national. Cet accès présente en outre l'avantage d'éviter les zones habitées ;
- Situé au centre de la France. Les déchets réceptionnés, majoritairement en provenance de France, auraient auparavant été exportés ou éliminés, sans valorisation locale des métaux qu'ils contiennent. La localisation de ces terrains permet ainsi de réduire les coûts logistiques pour la société RECYF, tout en réduisant l'impact de ces déchets ;
- Même bassin d'emploi que l'ancien site de Sury-Le-Comtal permettant de conserver les emplois et de ne pas éloigner les employés de leur domicile.

1.2. LE RECYCLAGE MAITRISE D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL

Le site de la société RECYF a fait l'objet d'un passif industriel important, ayant accueilli entre autres l'ancien site industriel SAMRO.

Dans le cadre de la cessation d'activité de la société SAMRO, le terrain a fait l'objet de lourds travaux de réhabilitation tout en conservant la structure des bâtiments.

L'implantation de la société RECYF est totalement en phase avec l'objectif poursuivi par le législateur en matière de « *recyclage maîtrisé d'anciens sites industriels* » et de « *non-artificialisation des sols* ».

La réindustrialisation de ce site permettra de **redynamiser ce territoire en termes d'activité et d'emplois**.

1.3. UN PROCESS REDUISANT SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

La société RECYF a fait le choix d'optimiser son process afin d'avoir le plus faible impact possible sur l'environnement grâce aux choix suivants :

- Un **process par voie sèche** ;
- Un **système de filtration des rejets atmosphériques performant** ;
- Un programme de **réduction des nuisances sonores** ;
- Un programme de **surveillance des rejets atmosphériques et rejets d'eaux pluviales** ;
- La mise en place d'**éco-pâturage** pour l'entretien des espaces verts ;
- La mise en place d'un **Système de Management Environnemental** d'ici fin 2024 ;
- La mise en place d'un **suivi des consommations énergétiques** ;
- La mise en place d'un **plan d'efficacité énergétique** et d'un **bilan énergétique** d'ici fin 2024.

1.4. RECYF, UN ACTEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Grâce à son activité de valorisation de métaux non ferreux issus de la fraction de valeur des installations de maturation et d'élaboration, la société RECYF est un **acteur à part entière de l'économie circulaire**.

Des déchets qui n'étaient pas entièrement valorisés (pour certains enfouis) jusqu'à maintenant, sont ainsi valorisés jusqu'à 99,9 % par les installations de la société RECYF.

Compte-tenu de la pureté des métaux sortant du process, la société RECYF a même pu, sans affinage préalable, mouler de nouveaux objets en aluminium.

2. SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES

La synthèse des principaux impacts en phases d'exploitation et chantier et des mesures associées est présentée au tableau suivant.

Cette synthèse présente également une évaluation des impacts résiduels du projet après la mise en place des mesures proposées (éviter, réduire, compenser).

En conclusion, les impacts résiduels du projet de la société RECYF après la mise en place des mesures proposées sont soit nul, négligeable, faible ou positif.

La réalisation du projet ne présentera pas d'impacts résiduels négatifs notables.

Tableau 2 : Synthèse des impacts et mesures en faveur de l'environnement

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
Situation géographique	Situation géographique et aire d'étude	<p>Le site d'implantation de la société RECYF a un long passé industriel.</p> <p>Le site est bordé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au Nord : par une zone industrielle ; ▪ Au Nord-Est : par une zone d'habitation ; ▪ À l'Est : par des terrains agricoles et une zone d'habitation ; ▪ Au Sud : par une zone industrielle et une zone d'habitation ; ▪ Au Sud-Est : par une zone industrielle et une ferme ; ▪ Au Sud-Ouest : par la rue de l'industrie, une voie ferrée, une gare et une zone d'habitation ; ▪ À l'Ouest : par une zone industrielle, la rue de l'industrie et une zone d'habitation. <p>Les habitations les plus proches se trouvent à environ 100 m au Sud-Est du site d'implantation du projet de la société RECYF.</p> <p>L'aire d'étude est délimitée par un rayon de 3 km autour du site.</p>	Enjeu modéré	<p><u>Impact faible :</u></p> <p>Le site a un long passé industriel, a déjà fait l'objet de campagnes de dépollution et est prévu pour conserver des activités à caractère économique ou industriel. Les activités seront conduites dans un bâtiment existant ; seuls les travaux de voirie seront susceptibles de nécessiter des terrassements, toutefois limités.</p>	<p>Maintien des activités à l'intérieur des bâtiments existants.</p> <p>Finalisation du bâtiment de stockage réhabilité.</p>	Faible
	Milieu physique	Climat et qualité de l'air	<p>Le climat de la Loire est globalement de type semi-continentale, avec toutefois des contrastes marqués du fait de la topographie complexe du territoire, composé d'espaces de plaine descendant jusque 140 m d'altitude (Saint-Pierre-de-Boeuf) comme de plusieurs massifs dont le sommet, à Pierre sur Haute (monts du Forez), culmine à 1634 m.</p> <p>L'éirement en latitude du département participe à renforcer ces différences.</p> <p>Selon les données d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, la qualité de l'air, dans le département de la Loire, est bonne et n'affiche aucun problème réglementaire et respecte globalement les seuils fixés.</p> <p>La commune de Balbigny est concernée par le PCAET Forez-Est et le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.</p>	Enjeu faible	<p><u>Impact modéré :</u></p> <p>Les opérations de traitement (manutention, broyage, cribles, etc.) sont émettrices de poussières chargées en métaux</p>	<p>Mise en place de dispositifs d'aspiration sur l'ensemble des sources de poussières.</p> <p>Installation de systèmes de traitement d'air sur le système d'aspiration.</p> <p>Strict respect d'un fonctionnement en intérieur (aucune manipulation en extérieur).</p> <p>Programme de surveillance des rejets atmosphériques</p>
Sols et sous-sols		Le site d'étude est concerné par un passif industriel historique.	Enjeu fort	<u>Impact faible :</u>	Aucun stockage de matières polluantes réalisé en dessous du niveau du sol	Négligeable

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
	<p>Le site a fait l'objet d'opérations de dépollution et de travaux de VRD suite à la cessation d'activité de la société SAMRO.</p> <p>Les travaux et études conduites par l'EPORA ont démontré que les risques sanitaires pour les usagers des sites et environnementaux sont acceptables au regard des critères fixés par les autorités sous réserve de la mise en œuvre de mesures de gestion énoncées dans les servitudes listées à l'arrêté préfectoral n°6-DDPP-19 du 9 janvier 2019.</p> <p>Les résultats de la campagne de suivi de la société TESORA (cf. Annexe 4) confirment la tendance à la baisse des composés organiques. Des teneurs en COHV subsistent en aval du site et au centre de celui-ci. Toutefois, le site d'étude ne semble plus alimenter les eaux souterraines en polluants, puisque les concentrations au droit de l'ouvrage aval Pz3 sont globalement en baisse depuis les travaux de remise en état en 2018.</p> <p>Globalement, les teneurs montrent l'efficacité des travaux de dépollution.</p> <p>Les résultats obtenus permettent de confirmer l'amélioration et la stabilisation de la qualité des eaux souterraines, ayant ainsi permis de proposer un arrêt du suivi à l'administration.</p>		<p>Le site a fait l'objet de campagnes de dépollution avant l'installation de la société RECYF.</p> <p>Les activités de RECYF, intégralement conduites en intérieur, sur une zone entièrement imperméabilisée et placée en rétention, ne seront que peu susceptibles d'engendrer des rejets dans les sols.</p>	<p>(absence de stockages en fosse ou en cuve enterrée).</p> <p>Site imperméabilisé.</p> <p>Stockages de déchets liquides (huiles, produits divers) sur des aires étanches et sur rétention.</p> <p>Effluents en cas de sinistre ou déversement accidentel collectés et confinés à l'intérieur du bâtiment avant traitement en tant que déchets.</p> <p>Rejet des eaux usées domestiques vers le réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Balayage régulier des aires de circulation et des véhicules, afin d'empêcher le transfert de polluants ou de poussières vers les espaces extérieurs.</p>	
Topographie et relief	Le site dispose d'une topographie naturelle relativement plane, accentuée par les aménagements et terrassements historiques. Aucun relief marqué n'est à noter sur site.	Enjeu faible	<u>Impact faible :</u> Aucun impact sur la topographie n'est prévu.		Négligeable
L'eau	<p>Le site se trouve dans le périmètre du SDAGE du bassin Loire Bretagne et du SAGE Loire en Rhône-Alpes.</p> <p>On ne distingue pas de cours d'eau sur site ou à sa proximité immédiate. Le ruisseau de Villechaise se situe à plus de 350 m à l'Ouest et le Collet à près de 300 m au Sud-Est. Tous deux se jettent dans la Loire, à environ 450 m au Sud-Ouest.</p> <p>Le site de Balbigny fait partie de la masse d'eau de la Loire depuis la confluence du Furan jusqu'au complexe de Villereest.</p> <p>Le cours d'eau le Chansou est référencé en tant que masse d'eau superficielle. Globalement, la qualité des eaux est en bon état à médiocre selon les paramètres suivis.</p>	Enjeu modéré	<p><u>Impact faible :</u> Les consommations d'eau seront limitées aux usages sanitaires et au nettoyage des locaux.</p> <p>Le process est intégralement réalisé en voie sèche ; une condition nécessaire à la bonne qualité des matériaux extraits.</p>	<p>Mesure de réduction des consommations en eau pour les usages sanitaires.</p> <p>Interdiction du recours à des produits phytosanitaires (désherbants, engrais, ...).</p> <p>Installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales de voirie du parking PL.</p>	Faible

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
		Les terrains du projet sont en dehors de tout périmètre de protection de captage en eau potable. Toutefois, une aire d'alimentation de captage est présente à environ 2 km à l'Est du site.				
Milieu naturel	Espaces d'inventaires, de conservation ou de protection	<p>Le site n'est couvert par aucune zone de conservation ou de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> La zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) de la plaine du Forez (réserve de chasse) la plus proche est à environ 290 m au Sud-Ouest ; La ZNIEFF de type 1 la plus proche est celle du Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny (n°820032225). Elle est à environ 590 m au Sud-Ouest ; La ZNIEFF de type 2 la plus proche est celle de la Plaine du Forez (n°820002499). Elle est à environ 600 m au Sud-Ouest ; La Zone Natura 2000 « habitat » la plus proche est celle des Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire (FR8201765) située à environ 600 m au Sud-Ouest ; La zone Natura 2000 « oiseaux » la plus proche est celle de la Plaine du Forez (FR8212024) située à environ 600 m au Sud-Ouest. 	Enjeu faible	<p><u>Impact faible :</u> Il n'est pas attendu d'impact sur les espaces d'inventaires, de conservation ou de protection.</p>	Les espaces verts au Nord-Est du bâtiment seront mis en eco-pâturage.	Négligeable
	Les corridors écologiques	La zone d'étude n'est pas concernée par un corridor écologique définit au SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes.	Enjeu faible	Sans impact.		
	Faune et flore	Le site a un historique industriel et est déjà entièrement aménagé. Aucun habitat susceptible d'accueillir de la faune ou de la flore ne s'y situe.	Enjeu faible	Impact faible en l'absence d'enjeux écologiques sur le terrain.		
Urbanisme, paysage et architecture	Paysage local et perception du site	<p>Le site est déjà aménagé (bâtiments, voiries, etc.) et a un caractère industriel marqué, à l'abandon depuis plusieurs années.</p> <p>Le site se trouve au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation établie afin de traiter les pollutions et requalifier le terrain d'implantation. L'EPORA a mené des travaux en ce sens.</p>	Enjeu modéré	<p><u>Impact faible :</u> Le projet aura pour conséquence de maintenir en activité un ancien site industriel, et donc d'assurer son entretien.</p>		Négligeable

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
			La finalisation du bâtiment inachevé sur RECYF 3 a permis également d'améliorer la perception du site.		
Patrimoine culturel et historique	Le site n'est pas implanté à proximité d'un ouvrage ou site patrimonial bénéficiant d'une protection particulière, ni au niveau d'une zone de présomptions archéologiques.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
Documents d'urbanisme	La commune de Balbigny dispose à ce jour d'un Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis le 9 octobre 2018. D'après le plan de zonage, le projet est localisé en zone UEz : zone à vocation économique correspondant au site SAMRO. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été établies afin de traiter les pollutions et requalifier ce terrain. L'EPORA a mené des travaux en ce sens.	Enjeu faible	Sans impact	Respect du principe général de la zone UEz, à vocation économique	Nul
Servitudes d'utilité publique	Le site est affecté par une zone de servitudes d'utilité publique instituée par l'arrêté préfectoral n°6-DDPP-19 du 09/01/2019 qui deviendra opposable à compter de son annexion au PLU. Ces servitudes interdisent notamment tout contact avec les sols pollués (maintien d'une couverture totale et du confinement des terres polluées) ou utilisation des eaux souterraines.	Enjeu fort	<u>Impact faible :</u> L'analyse de la compatibilité du projet avec ces servitudes est disponible dans le dossier de demande d'autorisation environnementale unique.	Respect des prescription de l'arrêté n°6- DDPP-19 du 09/01/2019.	Faible
Equipements publics et établissements recevant du public	On constate la présence des ERP suivants à proximité du site : <ul style="list-style-type: none"> Gare de Balbigny : environ 400 m au Sud ; Mairie de Balbigny : environ 330 m au Sud-Ouest ; Restaurants les plus proches : environ 350 m à l'Ouest ; Magasin de vente de matériaux de construction : environ 130 m à l'Ouest. 	Enjeu modéré	<u>Impact faible :</u> Les impacts sur les ERP sont déjà traités dans d'autres compartiments environnementaux (bruits, émissions de polluants, etc.).	Maintien des activités en intérieur. Installation de filtres sur les points de rejets atmosphériques.	Faible
Infrastructures de transport	Le site de la société RECYF est accessible depuis la voie de desserte de la zone d'activité, raccordée à la rue de l'industrie. Ces voies de dessertes sont adaptées aux véhicules qui circulent sur le site de la société RECYF. L'installation est située à environ 180 m de la voie de chemin de fer Roanne – Saint-Etienne, ouverte au transport	Enjeu faible	<u>Impact faible :</u> Le trafic engendré par l'activité du site sera d'environ 15 poids lourds et 72 véhicules légers par jour.	Respect de la vitesse de circulation limitée à 20 ou 30 km/h. Entretien des voies de circulation et des aménagements. Mise en place de sens de circulation. Interdiction de l'usage du klaxon.	Négligeable

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
		de voyageurs.		Les activités n'auront pas d'impact notable sur le trafic des voies de dessertes locales. Le site sera accessible depuis la rue de l'industrie qui est adaptée à la circulation des véhicules légers et des poids lourds. L'accès au site sera aménagé de manière à ne pas gêner la circulation sur les voiries adjacentes.	Le personnel intervenant sur le site est compétent, prévenu et formé aux risques existants sur une telle installation. L'accès au site sera clôturé et fermé à clé en dehors des horaires d'ouverture par des portails. Des espaces dégagés permettront aux services de secours de s'approcher des locaux.	
	Réseaux divers existants	Le site de la société RECYF est desservi par les réseaux suivants : eau potable, eaux usées, gaz naturel, réseau courant fort, eaux pluviales.	Enjeu faible	<u>Impact faible :</u> Le site de la société RECYF sera raccordé aux réseaux suivants : eau potable, eaux usées, gaz naturel, réseau courant fort, eaux pluviales.		Négligeable
Risques naturels	Risque sismique	Le site est implanté en zone de sismicité à risque faible (niveau 2).	Enjeu faible	Impact faible	Prise en compte de la réglementation parasismique.	Négligeable
	Risque d'inondation	La commune est couverte par un PSS, mais le site n'est concerné par aucun zonage de ce dernier.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Risque de mouvement de terrain	La commune n'est pas concernée par un risque de mouvement de terrain. Le site est cependant soumis à un aléa moyen de retrait-gonflement des sols argileux.	Enjeu modéré	Sans impact.	/	Nul
	Risque de remontée de nappe	L'échelle des données relatives aux remontées de nappe du BRGM ne sont pas fiables à petite échelle, mais le site apparaît néanmoins relever d'une zone potentiellement sujette aux inondations de cave.	Enjeu modéré	<u>Impact faible :</u> Le projet ne comprend aucun aménagement sous le niveau du sol. Il ne présente donc qu'une faible sensibilité à ce type de risque.	/	Faible
	Risque radon	Le site d'étude est concerné par un potentiel radon de catégorie 3, jugé élevé (étude radon jointe en Annexe 7).	Enjeu fort	Impact faible	Dépistage radon.	Faible
	Risque foudre	L'activité orageuse sur la commune de Balbigny est représentative l'activité moyenne en France.	Enjeu modéré	Impact modéré Les installations seront exposées à un arrêt d'exploitation et à un risque d'incendie en cas d'impact foudre.	Les installations seront conçues conformément aux règles de l'art en termes de maîtrise du risque foudre.	Faible
	Risque de feux de forêt	Non concerné.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
Risque technologique	Risque industriel	Plusieurs installations classées sont identifiées à proximité de l'installation : l'installation GPF Production, l'entreprise SOCIETE DES ENROBES DU BASSIN RHONALPIN, et l'établissement PANNEAUX PORTERON SARL. Aucune ne relève du régime Seveso. Aucun PPRT n'est prescrit sur site ou à proximité.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Risque de transport de matières dangereuses	Aucune canalisation de transport de matière dangereuse n'est identifiée à proximité du site.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Risque de rupture de barrage	La commune de Balbigny est soumise au risque de rupture du barrage de Grangent. Le site se trouve à environ 650 m au Nord-Est de « La Loire ».	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
Environnement ambiant	Ambiance sonore	Les principales sources de bruit dans le voisinage de l'établissement sont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bruit engendré par les exploitations voisines ; ▪ Bruit engendré par la ligne de chemin de fer. Les habitations les plus proches se trouvent à 100 m des limites de l'installation.	Enjeu modéré	<u>Impact modéré :</u> Les principales sources de bruit identifiées sont les cheminées en toiture du bâtiment RECYF.	Limites de vitesse. Activités entièrement conduites en intérieur. Entretien, maintenance des équipements. Suivi des émissions sonores après travaux. Programme de réduction des nuisances sonores.	Faible
	Les vibrations	Aucune source notable de vibrations n'est identifiée au niveau de l'aire d'étude.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Ambiance radioélectrique	Aucun support d'émetteurs d'ondes électromagnétiques n'est localisé à proximité du site de la société RECYF.	Enjeu faible	Sans impact.	/	Nul
	Ambiance lumineuse	L'aire d'étude est actuellement affectée par une pollution lumineuse forte du fait de sa proximité avec des activités économiques et des zones résidentielles.	Enjeu modéré	<u>Impact faible :</u> Le projet n'aura que des effets assez limités, ne limitant son éclairage que pour des questions de sécurité de circulation.	Orientation des éclairages vers le sol.	Faible
Gestion des déchets	La collecte et le traitement des déchets ménagers sont réalisés par la société VEOLIA PROPRETE sur le territoire de la Communauté de Communes Forez-Est.	Enjeu faible	<u>Impact faible :</u> Les activités conduites ne généreront en elle-même que peu de déchets (moins de 40 tonnes par an), dont seule une très faible partie sera dangereuse (produits d'entretien, de maintenance, etc.	Tri et valorisation des déchets. Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution.	Négligeable	

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	CARACTERISTIQUES DE L'AIRES D'ETUDE	DEGRE DE SENSIBILITE	PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET	PRINCIPALES MESURES PROPOSEES	IMPACT RESIDUEL
Environnement humain et socio-économique	Démographie et activités économiques	<p>Le site d'étude est implanté sur la commune de Balbigny qui comptait près de 3000 habitants en 2015. La population communale a régulièrement augmenté au cours des dernières décennies.</p> <p>Les activités principales de la commune sont les commerces, transports et services divers (environ 37,7 % des emplois) et les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale (37,7 % des emplois).</p> <p>Le nombre d'emplois était en régression en 2015 sur la commune par rapport à 2010, passant de 1111 à 916 emplois.</p>	Enjeu faible	Impact positif : Créations d'emplois directs et indirects.	/	Positif

3. LE COUT DES INVESTISSEMENTS LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société RECYF a prévu un budget d'environ un million d'euros pour assurer la mise en conformité de ses installations.

3.1. INVESTISSEMENTS REALISES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXPLOITATION

L'installation du pont bascule et du portique de détection de radioactivité, participant au suivi et au contrôle des déchets transitant sur le site s'est élevé à 50 000 € HT environ.

Le coût de l'aménagement de la voirie PL avec espace de stationnement et installation d'un séparateur d'hydrocarbures, a été de 150 000 € HT environ.

3.2. INVESTISSEMENTS PROJETES

Compte tenu de la vocation des installations, la prise en compte de la protection de l'environnement et de la maîtrise des risques dans la réalisation de ce projet vise essentiellement à limiter les impacts sur la qualité de l'air, l'environnement sonore et le risque incendie.

Les principales mesures envisagées sont présentées ci-après ainsi que les coûts associés.

Tableau 3 : Coût des mesures en faveur de l'environnement et du risque incendie

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	OBJECTIF DE LA MESURE (EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION)	DESCRIPTION DE LA MESURE	COUT (k€ HT)
Rejets atmosphériques	Réduction	Contrôle périodique des émissions atmosphériques – mesure du débit rejeté et de la concentration des polluants	2
	Réduction	Dispositif de filtration des poussières	1 250
	Réduction	Réalisation d'une étude d'évaluation des risques sanitaires présentés par les rejets atmosphériques	7
Ambiance sonore	Réduction	Réalisation de mesures de bruit	2
	Réduction	Changement des conduits des exutoires de rejets atmosphériques	20
Risque incendie	Réduction	Compartimentage coupe-feu des locaux	600
Risque foudre	Réduction	Réalisation d'une analyse du risque foudre et étude technique foudre	2

Les investissements spécifiques réalisés pour la prise en compte de la protection de l'environnement représentent environ **1 883 k€ HT**.

4. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES PRESENTES PAR LES REJETS ATMOSPHERIQUES

L'évaluation des risques sanitaires présentés par les rejets atmosphériques de la société RECYF a été réalisée à l'aide d'une simulation numérique.

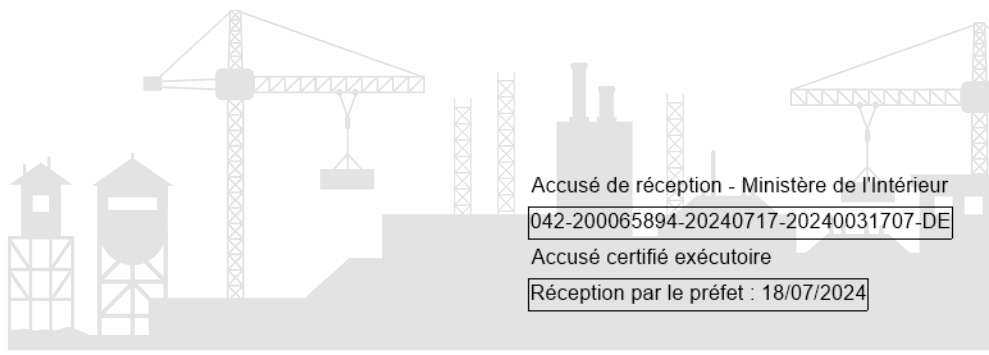
Dans le cadre de cette étude, deux scénarios ont été étudiés :

- Scénario 1 dit « réel » : les émissions du site RECYF sont issues de la campagne de mesure réalisée par l'APAVE en mars 2022. Les données d'émissions des sites voisins correspondent aux VLE disponibles pour chacun de ces sites ;
- Scénario 2 dit « majorant » : les émissions du site RECYF et des sites voisins correspondent aux VLE disponibles. Les deux nouvelles cheminées du site sont incluses. Il s'agit donc d'une situation dite conservatrice vis-à-vis de la santé des riverains.

Afin de considérer tous les effets potentiels des rejets de l'installation, une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) a aussi été réalisée. Cette méthode élaborée par l'INERIS et l'InVS consiste à juger de l'impact sanitaire via le calcul d'indicateurs sanitaires (Quotient de Danger et Excès de Risque Individuel).

Aucun effet significatif n'est donc à prévoir durant l'exploitation du site de la société RECYF.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240031707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240031707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

1. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES DANGERS

Les activités et installations dans le cadre du projet sont décrites au chapitre 3 page 15.

Les activités de la société RECYF ne présentent pas de dangers notables dans la mesure où les déchets traités sont non dangereux, incombustibles et non explosibles. Il n'y a donc pas de risque incendie présenté par les déchets transitant sur le site.

D'autres activités parmi les installations projetées peuvent être sources de dangers. Il s'agit notamment :

- Du **sécheur à gaz**. Il présente un risque d'incendie et d'explosion dû à l'utilisation de gaz naturel ;
- De la **station de remplissage des engins de manutention**. Elle présente un risque d'incendie ;
- Des **installations de charge des batteries** des engins. Elles présentent un risque de formation d'atmosphère explosive dû à l'émission potentielle d'hydrogène lors de la charge des batteries des chariots élévateurs ;
- Du **compresseur**. Il présente un risque de projection de fragments en cas de rupture de l'appareil ;
- Des **installations électriques**. Elles présentent un risque d'électrocution et de départ d'incendie.

2. PRINCIPALES MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN INCENDIE

2.1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET AMENAGEMENTS DES LOCAUX

La société RECYF a fait réaliser une expertise des bâtiments existants par la société 3A Expertises en décembre 2021. Cette expertise a eu pour objet d'analyser les différentes séparations (murs et plafonds) et d'établir un relevé du degré coupe-feu des parois.

C'est sur la base de ce rapport que la société RECYF va faire procéder à des travaux de mise en conformité.

Le bâtiment existant est constitué de parois en parpaings surmontées de bardages métalliques, de panneaux vitrés ou de panneaux translucides. La structure du bâtiment est métallique et le sol en béton.

La toiture de l'ensemble du bâtiment est composée de bacs aciers directement fixés sur la structure métallique du bâtiment. Des panneaux sandwich sont fixés côté intérieur et permettent de limiter les phénomènes de condensation et assurent le maintien des locaux au sec.

Les travaux de mise en conformité seront les suivants :

- Restitution du degré REI120 des parois séparant RECYF de l'installation voisine ;
- La restitution du degré REI120 séparant les différentes zones d'atelier ;
- La restitution du degré REI120 séparant les bureaux des ateliers ;
- La création d'une paroi REI120 séparant les bureaux projetés de l'atelier Xtract ;
- La restitution du degré REI120 des parois des locaux techniques (compresseur, laboratoire, local maintenance) ;
- Le remplacement des panneaux en façade constitués de matières combustibles ;
- La rénovation complète du système de désenfumage, ne permettant à ce jour pas d'assurer une surface minimale utile d'ouverture de 1 % (Code du travail).

2.2. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau estimés en cas d'incendie majorant sur le site s'élèvent à un débit de **330 m³/h pendant deux heures**.

Une réserve incendie de 740 m³ reliée à 3 poteaux d'aspiration est localisée à l'extérieur du site. Cette réserve est positionnée à moins de 100 m de l'installation RECYF et est incluse dans l'emprise de l'ancien site SAMRO.

Des extincteurs appropriés aux risques seront répartis sur l'ensemble des installations en des endroits facilement accessibles et visibles.

2.3. CONFINEMENT DES EFFLUENTS ACCIDENTELS

Le volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction incendie s'élève à **710 m³**.

En cas d'incendie au niveau du site de la société AEROMETAL, les eaux d'extinction seront collectées à l'intérieur du bâtiment par l'intégration des éléments suivants :

- Seuils au niveau des IS ;
- Seuils au niveau des portes de quais.

2.4. ACCESSIBILITE DU SITE AUX ENGINES DE SECOURS

Les bâtiments sont accessibles par les engins de secours via la voie périphérique de l'ancien site SAMRO. Cette voie cerce l'ensemble du bâtiment principal de l'ancienne société SAMRO et est large en tout point de plus de 3 m.

La voirie interne de l'installation, permettant aux PL de rentrer dans le bâtiment, est également accessible aux engins de secours.